

TMsp 2025-2026 : Document à remettre au secrétariat
au plus tard le 5 décembre 2025

1. Code de déontologie : plagiat

Le plagiat, la fabrication et la falsification des résultats d'une recherche sont unanimement considérés comme des fautes graves passibles de sanctions, voire de poursuites pénales.

Par conséquent les règles suivantes sont à respecter dans le Travail de Maturité Spécialisée :

1. L'utilisation de l'information doit respecter les règles éthiques simples mais strictes : le respect de la propriété intellectuelle et de la vérité interdit que l'on fasse passer pour sien, fût-ce par omission, un travail que l'on n'a pas accompli.
2. Les sources doivent être citées clairement, de manière notamment à soumettre au contrôle critique du lecteur.
3. En particulier, les étudiants veilleront à toujours bien distinguer ce qui revient à d'autres de ce qui leur est personnel :
 - a. Si les citations sont modifiées légèrement, fût-ce par la mise en évidence de certains mots, on les signalera (par exemple en indiquant : « souligné par nous ») ;
 - b. Les commentaires qui suivent de près un texte ou les travaux qui sont de simples adaptations doivent être signalés comme tels (« ici, nous suivons les idées de X, en les adaptant à notre contexte »).
4. La bibliographie doit être précise et permettre de toujours retrouver la source (livres, articles, etc.).
5. La courtoisie recommande de signaler les informations non écrites importantes recueillies oralement.
6. L'information spécifique recueillie sur Internet, doit être identifiable. Il n'est pas admissible de faire passer pour siens des travaux tout faits alors qu'ils ont été copiés sur un site. L'usage actuel consiste à signaler l'adresse URL ainsi que la date de consultation.

2. Convention de travail

Par leur signature, les élèves confirment avoir pris connaissance et compris tous les éléments du code de déontologie et s'engagent à :

- Ne recourir à aucune démarche illégale pendant leur travail de maturité spécialisée ;
- Respecter le sujet défini d'entente avec les répondants suivant la rédaction de leur TMsp – ainsi que l'échéancier et les délais imposés – au début du travail ;
- Respecter les conseils des répondants suivant la rédaction de leur TMsp ;
- Travailler en bonne entente et en bonne collaboration avec les répondants suivant la rédaction de leur TMsp.

Le non-respect des règles ou la transgression des pratiques édictées par cette convention et le répondant aura des conséquences sur l'évaluation.

Nom et prénom de l'élève :

Date et signature de l'élève :

Nom et prénom du répondant :

Date et signature du répondant :

Le présent code est directement adapté du code de déontologie en matière d'emprunts, de citations et d'exploitation des sources diverses et de la Charte de l'Université de Lausanne. Chaque étudiant et répondant est convié à visiter le site <http://responsable.unige.ch> pour consulter une recherche exhaustive sur le plagiat en milieu scolaire et universitaire.